

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-025 du 3 mars 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 3 mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 24 février 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, D. LEVESQUE, G. WATSON, V. HERMANT, N. BOUBET, M. GORGUET, N. CARON.

MM. L. GABRELLE, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, G. ALEXANDRE, J.N. MENAGE, G. DUE, F. SELLIER, M. GUIDEZ, H. COPIN, L. DE LE VALLEE, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, B. HIEZ, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, M. LALISSE, P. WELELE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, Ch. HEMAR, J.L. CANDAT, L. GUISE.

M. L. DE LE VALLEE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. PESIN,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M.J.P. LEBRET,
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. DEMAILLY,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. P. COLLE,
M. G DUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme V. THIEBAUT,
M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. BOURY.

Objet : Tableau des emplois – Service Mutualisé d'Instruction du Droit des Sols – Création d'un emploi permanent de d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire les termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président indique que l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud Artois suite à son approbation définitive et à son opposabilité prochaine à l'ensemble du territoire communautaire aura pour effet de faire basculer l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes actuellement régies par le règlement national d'urbanisme au niveau du service mutualisé d'instruction mis en place à l'échelon de l'intercommunalité.

Monsieur le Président précise que même si la totalité de ces communes sont des communes rurales, il n'en demeure pas moins que le service va connaître une augmentation du nombre de dossiers à traiter. Cette situation nécessite d'adapter la configuration du service et d'anticiper le recrutement d'un nouvel agent en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 24 juin 2013 et modifié, Monsieur le Président propose de créer au tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2020 un emploi permanent d'adjoint administratif territorial pour assurer la mission d'instructeur du droit des sols et pour animer le guichet habitat de l'intercommunalité. Ce poste est un poste à temps complet sur lequel pourra être recruté statutairement un agent aux grades d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

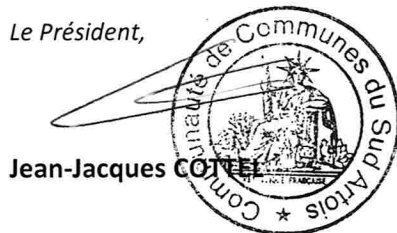
- de créer au tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2020 un emploi permanent d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs et d'autoriser le recrutement sur ce nouvel emploi créé d'un agent du grade d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2^{de} ou de 1^{ère} classe (Catégorie C) ;
- d'approuver la proposition de rémunération de l'agent calculée par référence à la grille du grade de recrutement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;
- de procéder aux mesures de publicité liées à la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais ;
- de prévoir les crédits nécessaires à cet emploi dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité ;
- de modifier le tableau des emplois en conséquence pour intégrer ce nouvel emploi ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 3 mars 2020 et transmission
en Préfecture.*

Le Président,



Jean-Jacques CONTEL

Le Président,



Jean-Jacques CONTEL

2020-025 du 03/03/2020

Personnel – Urbanisme

Création d'un poste d'Adjoint Administratif TC.